

PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à 20 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance à la salle polyvalente de Croisilles sous la présidence de Madame MAILLOUX Elisabeth, Maire.

Etaient présents : 9

MAILLOUX Elisabeth, Maire

MORAUX Christian, SENECHAL Isabelle, adjoints

BEAUDOUIN Laëtitia, BOUQUEREL Sophie, GOMIS Vincent, LEPAUVRE Pascale, MEILINK Gerritje, SABINE Nelly, Conseillers municipaux

Excusés : 2 : PITEL Vincent, VAUTIER Jean-Paul,

Absents : 1 -, LEVALLOIS Laetitia,

Quorum : 7

Date de Convocation : 20/03/2024

Secrétaire de séance : LEPAUVRE Pascale

o **ORDRE DU JOUR** :

- Vote du compte de gestion 2023 - Commune / Assainissement
- Vote du compte administratif 2023 - Commune/Assainissement
- Affectation du résultat
- Vote des taux communaux 2024
- Vote du budget primitif 2024 (Communes /Assainissement) et fixation du taux de fongibilité des crédits
- Subventions communales 2024
- Reversement des frais de gestion du budget assainissement au budget principal
- Remboursement achats
- Commissions communales et intercommunales
- Questions diverses

Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le dernier procès-verbal en date du 11 mars 2024. Sans observations, le procès-verbal est approuvé.

Madame le Maire demande d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- o Location de la salle polyvalente

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - Commune

Délibération n° 15/2024

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion (Commune) de l'exercice 2023 établi par le comptable de la Trésorerie de Falaise. Elle précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif 2023 de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion (Commune) de l'exercice 2023 dressé par le comptable de la trésorerie de Falaise, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer le compte de gestion (Commune) 2023.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Commune

Délibération n° 16/2024

N'ayant pas pris part au vote : MAILLOUX Elisabeth, maire

Sous la présidence de M MORAUX Christian, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, après avoir examiné les différents documents budgétaires (Commune) et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte administratif (Commune) 2023, (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0) sans la présence de Madame le Maire dont les résultats sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Commune (en €)		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	239 672.93	16 733.81
Recettes	311 062.32	16 172.22
Résultat Exercice 2023	+ 71 389.39	- 561.59
Résultat N-1	+ 430.730.72	+ 4 401.62
Résultat cumulé	+ 502 120.11	+ 3 840.03
Reste à réaliser	0	0
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Résultat + RàR	+ 502 120.11	+ 3 840.03
Résultat de clôture excédentaire de 505 960.14		

AFFECTATION DU RESULTAT - Commune

Délibération n° 17/2024

Madame le Maire fait part qu'il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat sur le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2023 sur le budget primitif 2024, comme suit :

- Compte 002 (RF) : Résultat de fonctionnement reporté 502 120.11 €
- Compte 001 (RI) : Résultat d'investissement reporté 3 840.03 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE ET FIXATION DU TAUX DE FONGIBILITE DES CREDITS

Délibération n° 18/2024

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif - Commune 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0),

- Approuve le budget primitif - Commune 2024 équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	853 598.61 €	853 598.61 €
Section d'Investissement	573 308.44 €	573 308.44 €

- Fixe le taux de fongibilité à 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel

VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Délibération n° 19/2024

Madame le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des produits révisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de voter les taux 2024 suivants :

- Taxe foncière bâti (TFB) : 37.85 %
- Taxe foncière non bâti (TFNB) : 22.07 %
- Taxe d'habitation (TH) : 7.59 %

SUBVENTIONS COMMUNALES 2024

Délibération n° 20/2024

Madame le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions reçues et propose d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer 20 € par enfants (-18 ans) domiciliés dans la commune et inscrits dans un club sportif, soit :

- Espace Loisirs St-Rémy (2 enfants) : 40 €
- Judo Club Saint-Rémy (2 enfants) : 40 €
- Thury Basket Thury-Harcourt-Le-Hom (8 enfants) : 160 €
- SNHBC - Handball Thury-Harcourt-Le-Hom (14 enfants) : 280 €
- Sportive maligne (1 enfant) : 20 €
- Clécy tennis club (2 enfants) : 40 €

- De verser une subvention aux différentes associations suivantes :

- Club des Toujours 20 ans : 1 000 €
- Frédie : La Vie au Niger : 50 €
- Secours Catholique : 200 €
- ADMR : 700 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers Thury-Harcourt-Le-Hom : 80 €
- Anciens Combattants : 50 €
- OMAC Cinéma : 100 €
- OMAC Action Culturelle : 50 €
- Amicale des Donneurs de Sang : 50 €
- Fanfare St Jacques : 100 €
- Restaurant du cœur : 50 €
- SPA Verson : 50 €
- Foyer Rural de Croisilles : 500 €

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023 - Assainissement

Délibération n° 21/2024

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Madame le Maire présente au conseil municipal les résultats du compte de gestion (Assainissement) de l'exercice 2023 établi par le comptable de la Trésorerie de Falaise. Elle précise

que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif 2023 de la commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion (Assainissement) de l'exercice 2023 dressé par le comptable de la trésorerie de Falaise, certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- Autorise et mandate Madame le Maire à signer le compte de gestion (Assainissement) 2023.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Assainissement

Délibération n° 22/2024

Sous la présidence de M MORAUX Christian, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal, après avoir examiné les différents documents budgétaires (Assainissement) et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte administratif (Assainissement) 2023, (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0) sans la présence de Madame le Maire dont les résultats sont les suivants :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - Assainissement (en €)		
	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	37 513.08	37 949.35
Recettes	27 970.96	13 264
Résultat Exercice 2023	- 9 542.12	- 24 685.35
Résultat N-1	+ 113 523.11	+ 9 562.23
Résultat cumulé	+ 103 980.99	- 15 123.12
Reste à réaliser	0	0
Dépenses	0	0
Recettes	0	0
Résultat + RàR	+ 103 980.99	- 15 123.11
Résultat de clôture excédentaire de 88 857.87		

AFFECTATION DU RESULTAT - Assainissement

Délibération n° 23/2024

Madame le Maire fait part qu'il convient de se prononcer sur l'affectation du résultat sur le budget primitif Assainissement 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2023 sur le budget primitif Assainissement 2024, comme suit :

- Compte 002 (RF) : Résultat de fonctionnement reporté 88 857.87 €
- Compte 001 (DI) : Résultat d'investissement reporté 15 123.12 €
- Compte 1068 (RI) : Affectation du résultat 15 123.12 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - Assainissement

Délibération n° 24/2024

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif - Assainissement 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0), approuve le budget primitif - Assainissement 2023 équilibré comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	116 559.87 €	116 559.87 €
Section d'Investissement	61 683.12 €	61 683.12 €

REVERSEMENT DES FRAIS DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

Délibération n° 25/2024

Madame le Maire rappelle que la commune assure en régie directe la gestion administrative du service assainissement avec notamment la saisie des documents budgétaires, des mandats et des titres par la secrétaire de mairie et finance diverses fournitures administratives, matériels informatiques, logiciels....

L'assainissement étant un service industriel et commercial, les charges afférentes à ce budget doivent être financées par la redevance payée par les usagers. Il convient, par conséquent, que le budget assainissement procède au remboursement de ces frais de gestion au budget principal, fixé forfaitairement pour un montant de 1 000 € annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De fixer à 1000 € par an le reversement des frais de gestion du budget assainissement au budget principal,
- D'effectuer un rappel de 4 ans, de 2020 à 2023, soit 4000 €, la somme inscrite au budget 2024 sera donc de 5000 €,
- Autorise et mandate Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

INDEMNITE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Délibération n° 26/2024

Madame le Maire rappelle que l'indemnité de gardiennage des églises communales pour l'année 2023 est fixée à 125.98 €uros pour un gardien ne résidant pas dans la commune, celle-ci a été revalorisé de 1,5 % du point d'indice des fonctionnaires. A compter du 1^{er} janvier 2024, cette indemnité est fixée à 126.91 euros. Celle-ci n'ayant pas été versée en 2023, il est proposé de faire le rappel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser l'indemnité de gardiennage des églises à la Paroisse Notre Dame de Bonne Nouvelle pour l'année 2024 et faire le rappel de 2023, soit un versement de 252.89 €uros.

REMBOURSEMENT DES ACHATS

Délibération n° 27/2024

Mme MAILLOUX Elisabeth n'a pas pris part au vote.

Madame le Maire demande qu'on lui rembourse les dépenses suivantes :

- Abonnement Microsoft 365 Personnel pour l'ordinateur du secrétariat de la mairie :
 - o Coût : 69 euros
- Alimentation pour chiens : chiens en garde suite à une plainte contre le propriétaire pour maltraitance dans l'attente d'une place dans un refuge :
 - o Coût : 106.21 euros.

Le Coût total des dépenses s'élève à la somme de 175.21 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en l'absence de Mme MAILLOUX Elisabeth, à l'unanimité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 0) décide :

- De rembourser la somme de 175.21 € à Madame MAILLOUX Elisabeth,
- Autorise et mandate Madame le Maire à effectuer le remboursement.

LOCATION SALLE POLYVALENTE

Délibération n° 28/2024

Madame le Maire informe que M BOILAY Thierry domicilié à St Laurent de Condol a loué la salle polyvalente pour le week-end du 17 et 18 août 2024. Pour le remercier du prêt d'un roto vateur à la commune, il est proposé de lui la louer au prix de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de fixer exceptionnellement pour M BOILAY Thierry le prix de location de la salle polyvalente au tarif de la commune pour le week-end du 17 et 18 août 2024, soit 220 €uros + les dépenses liées à l'électricité.

COMMISSIONS COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- **Communauté de commune** : Madame le Maire informe que l'intercommunalité a retransmis aux communes le tableau des commissions communautaires, celui-ci sera envoyé à chaque conseiller municipal pour une éventuelle modification.

QUESTIONS DIVERSES

- **Repas des anciens** : Pour rappel ce repas se déroulera le samedi 6 avril 2024. Des fleurs seront achetées pour la décoration des tables, ainsi qu'un bouquet pour la doyenne et une bouteille de champagne pour le plus ancien. Un apéritif sera organisé avant le repas.
- **Manifestation du 18/05/2024** : Il est proposé lors de cette manifestation d'avoir la présence la Fanfare St Jacques pour le monument aux morts et le défilé, la prestation est de 400 €. Le conseil municipal est d'accord.
- **Parcours santé** : les travaux débiteront le 8 avril 2024. Un courrier est transmis aux 2 habitants voisins du chantier.
- **Manifestation Cheval de trait** : Madame le Maire informe que se dérouleront les journées internationales du cheval de trait du 19 au 24 août 2025 à Croisilles.

En l'absence d'autres questions, la séance du Conseil municipal est clôturée à 21 h 20.

Le Maire,
MAILLOUX Elisabeth

La Secrétaire,
LEPAUVRE Pascale